

CHARTRE COVID 19 DU CSA 28RT

Dans le contexte sanitaire lié au COVID 19, la responsabilité individuelle de chaque membre pour limiter les effets de la pandémie est fondamentale.

Adhérent au club sportif et artistique du 28^e régiment de Transmissions, je m'engage à respecter le règlement intérieur de ma section ainsi que les consignes sanitaires en vigueur et leur évolution :

Article 1 : Conditions d'accès aux locaux.

L'accès aux locaux et aux activités est interdit à tout membre présentant un ou plusieurs des symptômes liés à la COVID-19 : fièvre supérieure à 37,8^o C, diarrhée, nausées, toux sèche, maux de gorge, grande fatigue, conjonctivite, perte du goût et de l'odorat...

Article 2 : Port du masque et gestes barrières.

Le port du masque est obligatoire et doit être effectif en permanence dans les lieux clos. Le membre doit être muni de 2 masques au minimum par jour (utilisation maximale de 4 heures par masque). En cas d'utilisation d'un masque en tissu homologué, celui-ci doit impérativement faire l'objet d'un lavage selon un respect strict des conditions qui s'y rapportent.

L'ensemble des gestes barrières doit être respecté.

SE PROTÉGER SOI-MÊME ET LES AUTRES

-  **Masque obligatoire**
Le masque doit couvrir la bouche et le nez
-  **Mains**
Lavez-les souvent (minimum toutes les 2 heures)
-  **Toux/éternuements**
Couvrez bouche et nez (mouchoir/coude)
Mouchoirs jetables
Jetez-les dans une poubelle puis lavez-vous les mains
-  **Distances de sécurité**
Gardez au moins 1 mètre avec les autres
-  **Ne vous touchez pas le visage**
(porte d'entrée des virus)
-  **Pas de poignée de mains, de bise, d'accolade...**
-  **Objets**
Nettoyez-les souvent (poignées de porte...)
Ne les partagez pas (stylos, téléphone...)
-  **Symptômes**
Fièvre, toux, difficultés respiratoires...
Restez chez vous. Appelez le SAMU (15)

Article 3 :

Tout membre ayant transité par des zones à risque est invité à se faire tester avant de pouvoir accéder aux locaux du club. Sites Internet de référence déterminant les zones à risques :

- à l'international : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- en France : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Article 4 : Engagement.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes spécifiques à certaines activités ou locaux, délivrées par le club ou les responsables de section.

Il s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur ainsi que leur évolution.

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction susceptible d'entraîner une exclusion du membre.

Le président

M. LAVERGNE Emmanuel



L'adhérent

avec la mention « lu et approuvé »